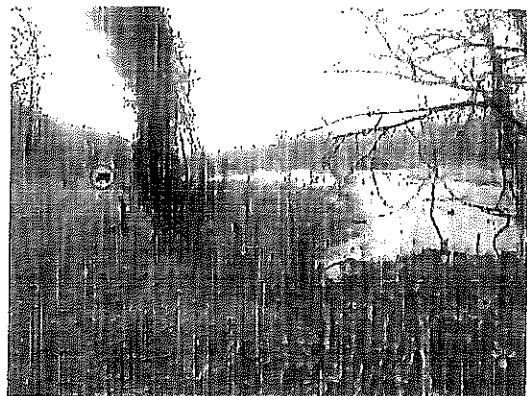
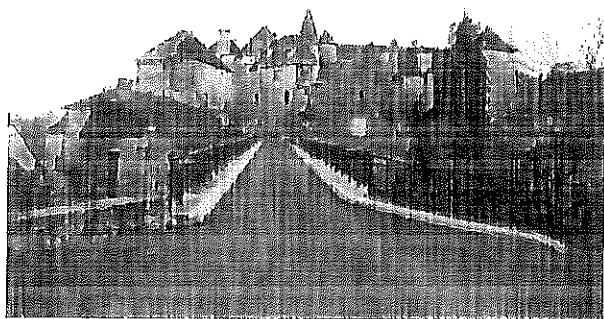


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de Carennac



Ce document permet d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé sur le territoire communal et de connaître les consignes de sécurité en cas de danger. Il est accessible sur le site internet de la mairie : www.mairiecarennac.info46.com

D.I.C.R.I.M et réglementation



Le D.I.C.R.I.M qu'est ce que c'est ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM est un document élaboré par le Maire, destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal. Il informe également des mesures de prévention et de protection mises en œuvre par les pouvoirs publics et des consignes de sécurité en cas de danger.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs. Il y a donc un risque d'isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d'abandon par les services publics. C'est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d'urgence. La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

La réglementation en vigueur

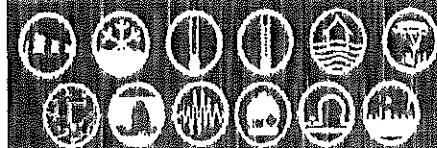
L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement: « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Elle est renforcée par la loi du 30 juillet 2003 relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » qui contient des dispositions tendant à développer une meilleure connaissance du risque auprès des populations exposées et, le cas échéant, une meilleure réactivité de leur part.

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Risques Majeurs



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une gravité considérable : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quels sont ces risques ?

- les **risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- les **risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage....
- les **risques de transports de matières dangereuses** sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA (voir Fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.



Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



Le risque inondation



Le risque mouvement de terrain



Le risque météorologique



Le risque rupture de barrage

Il n'existe pas d'entreprise classée Seveso au titre des risques industriels dans le Lot

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	04/02/1983
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse	18/05/1993
Inondations et coulées de boue et tempête	05/12/1989
Glissement de terrain	19/03/1993
Inondations et coulées de boue	06/11/1992
Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/10/2001
Inondations et coulées de boue	29/10/2010

L'alerte

L'alerte constitue la première étape de toute action communale dans la gestion d'un incident majeur ou d'une crise. Elle est complémentaire à la notion d'information qui doit renseigner le citoyen sur la nature du problème ou sur les consignes de sécurité à appliquer.

Différents supports d'alerte ou d'information sont envisageables en fonction de la nature de l'incident, du type d'information, du temps à disposition ou du public ciblé. L'alerte peut être diffusée par automate d'appel, téléphone, SMS, sirène ou haut parleur sur véhicule, porte à porte.

Le vecteur d'alerte par excellence est la sirène qui diffuse un son caractéristique annonciateur d'un danger. Ce son ne contient aucun message explicite quant à la nature du comportement souhaité.

Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur le territoire national :

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal et/ou d'un message d'alerte et d'informations par les autorités.

Le signal d'alerte est transmis par les sirènes.

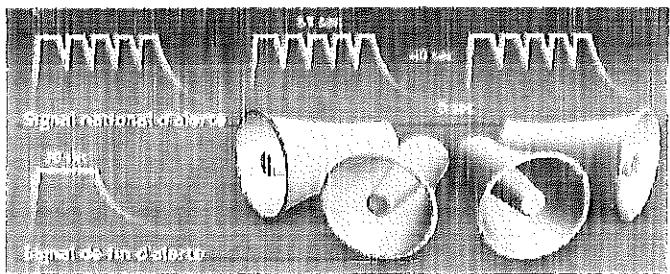
L'alerte et l'information peuvent aussi être envoyés sur les téléphones mobiles ou transmises par les panneaux à messages variables.

Le Signal National d'Alerte

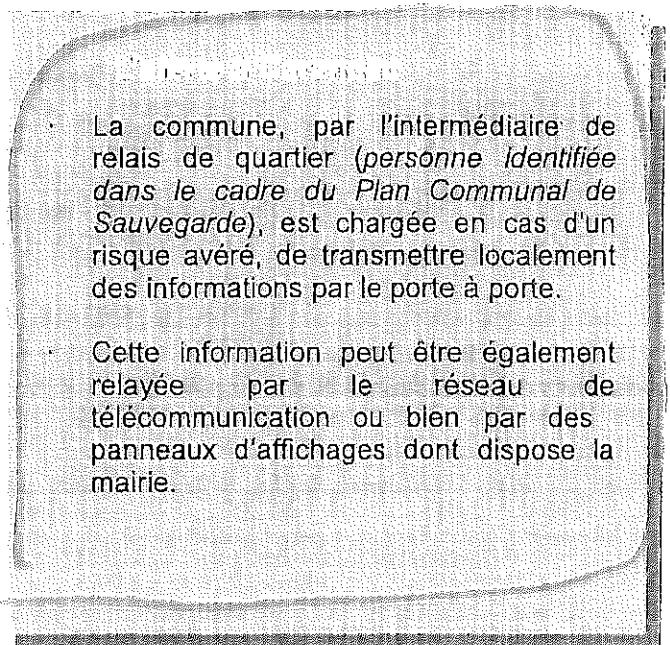
Comment le reconnaître ?

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d' 1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



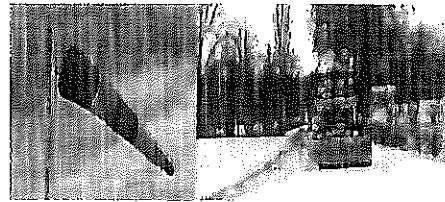
Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne dure qu'une 1 minute et 41 secondes.



La commune, par l'intermédiaire de relais de quartier (*personne identifiée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde*), est chargée en cas d'un risque avéré, de transmettre localement des informations par le porte à porte.

Cette information peut également être également relayée par le réseau de télécommunication ou bien par des panneaux d'affichages dont dispose la mairie.

Le risque



Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Quelles conséquences ?

Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants sur les plans humain, économique et environnemental.

Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages.

En 2003, une canicule exceptionnelle a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15000 décès.

Toutes les communes du Lot sont concernées par l'aléa climatique tels que :

- Des tempêtes, avec fortes précipitations, des orages et des vents violents,
- Des épisodes caniculaires,
- Des périodes de grands froids accompagnées de neige et de verglas.

Météo France diffuse quotidiennement des cartes de vigilance, informant les autorités et le grand public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h.

Le 04/08/2003 on a enregistré 43°C à Cazals, et 43,9°C à St Géry

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'ORAGE OU DE TEMPETE

- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Evitez les déplacements,
- Signalez les départs de feux.

EN CAS DE CHUTE DE NEIGE

- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol,
- Dégagez la neige sur les trottoirs,
- Evitez de sortir,

EN CAS DE GRAND FROID

- Habiliez vous chaudement et ne gardez pas des vêtements humides,
- Informez vous de la santé des personnes fragiles,
- Evitez de sortir,
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.

EN CAS DE CANICULE

- Buvez beaucoup (eau),
- Restez à l'ombre, portez un chapeau et des vêtements amples,
- Tirez les volets et fermez les fenêtres en journée,
- Informez vous de la santé des personnes,
- Limitez les activités physiques.

Le risque



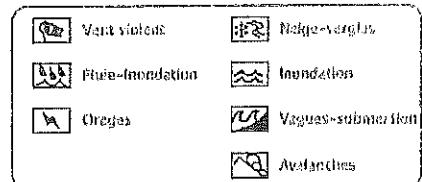
Le risque météorologique est une situation dans laquelle les conditions atmosphériques sont telles qu'elles peuvent entraîner des événements dangereux pour l'environnement et la sécurité humaine.

Site Météo France Actualiser la page à Version tableau à Version accessible à Carte noir et blanc à Imprimer à Vignette à Options de génération de carte / Options matériels adaptés / Options de génération de carte

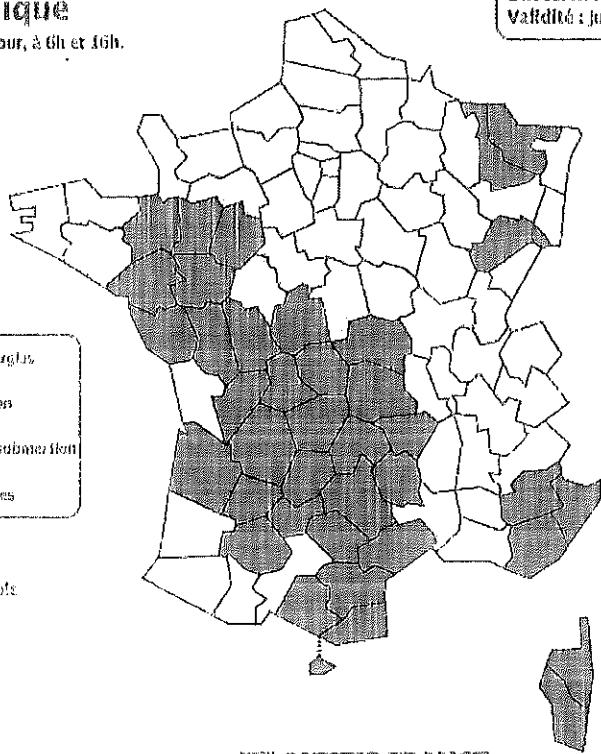
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigiloo du Ministère du Développement durable.



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

- [Bison Futé](#)
- [Vigilances en Europe](#)
- [Vigilance sur Twitter](#)

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller les événements météorologiques, émet des bulletins météo comportant une carte vigilance qui identifie les dangers météorologiques dans chaque département. Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et à 16h. Lorsqu'un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Le danger menaçant est représenté à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu.



Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir plusieurs milliers de m³ d'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer. Outre celle de produire de l'énergie électrique, les barrages permettent la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes... Les grands barrages ne sont pas conçus pour écrêter les crues des rivières. Bien qu'ils permettent d'avoir cet effet lors des crues les plus courantes, ils restent transparents à l'écoulement des eaux lors d'événements pluvieux qui génèrent les plus grandes crues.

La rupture de barrage peut provenir d'un mauvais entretien, de l'usure du temps, d'un séisme.... Le risque de rupture brusque et inopiné est considéré comme très faible voir nul.

En cas de rupture, les masses d'eau stockées seraient libérées plus ou moins brutalement créant ainsi une **onde de submersion**, élévation brutale du niveau de l'eau pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.

Quelles conséquences d'une rupture de barrage ?

- Inondation majeure,
- Coupure d'électricité, d'eau et d'assainissement,
- De nombreux dégâts pour les habitations, les ouvrages (ponts, routes...),
- Blessés et décès probables

4 octobre 2010 Hongrie :

Rupture de digue

4 morts, 6 disparus, 117 blessés
Rupture brutale de barrage

2 décembre 1959 :

Rupture barrage

Malpasset (Var)
421 morts, 155 immeubles détruits

La commune de Carennac est située en aval de plusieurs barrages dont les plus importants sont ceux de Bort-les-Orgues sur la Dordogne et St Etienne-Cantalès sur la Cère.

L'onde de submersion du barrage de Bort les Orgues arriverait sur la commune (au droit de l'Hermitage) environ 3H 20mn après rupture et atteindrait la hauteur de 17,5 mètres au dessus de l'étage . L'onde concernant celui de St Etienne -Cantalès arriverait 1H40mn après rupture (hameau des combes) et atteindrait la hauteur de 10 m au dessus de l'étage.

En plus des zones inondables qui seraient atteintes par l'onde issue du barrage de Saint Etienne de cantalès , l'onde de submersion issue du barrage de Bort les Orgues pourrait atteindre le bourg dans son ensemble.

Il n'est pas réaliste de se protéger contre les effets de l'onde de submersion elle-même autrement qu'en évacuant les zones concernées ; aussi, la prévention passe par une préparation à l'évacuation, et une surveillance des ouvrages permettant de commander cette évacuation le plus tôt possible. Ces mesures sont essentiellement collectives.

LES BONS REFLEXES

AVANT

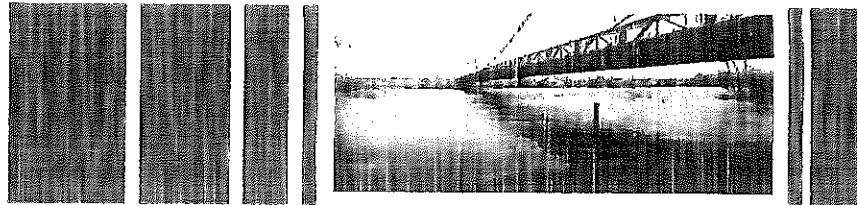
PENDANT

APRÈS

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les points de regroupement définis dans le PPI, ainsi que les moyens et itinéraires d'évacuation, • Préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampe de poche, les éventuels médicaments indispensables.... | <ul style="list-style-type: none"> • Dès l'alerte, rejoindre les points de regroupement définis dans le PPI le plus rapidement possible, • Ne pas prendre l'ascenseur, • Ne pas revenir sur ses pas, • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. | <ul style="list-style-type: none"> • Attendre les consignes pour rejoindre la vallée . |
|---|---|---|



Risque Inondation



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, avec des hauteurs d'eau variables, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Les conséquences peuvent en être plus ou moins importantes suivant l'occupation du sol (urbanisation, activités...). Elle engendre également des érosions et dépôts dus aux écoulements d'eau et des phénomènes annexes tels que le sapement des berges.

La commune peut être soumise aux inondations principalement par des crues de la rivière Dordogne.

Les principaux enjeux exposés sont les secteurs de Cabrette (rive droite), du pont de Cabrette en rive gauche, des Eules, de la Sôle, de l'île de Calypso, en bas du bourg, d'Authières et des Salgues.

Quelles conséquences de l'inondation ?

- Noyades ou décès,
- Inondation de cave ou sous-sol,
- Coupure d'électricité,
- Perturbation des conditions de circulation routière et des réseaux d'assainissement.

Effet des barrages sur l'écrêtement des crues : cf. Risque de rupture de barrage

Entre 1998 et 2008, plus d'une centaine de grandes inondations ont eu lieu en Europe, entraînant la mort de 700 personnes et le déplacement de plus d'un demi-million de personnes

Le Service de Prévision des Crues existant pour la rivière Dordogne installé à Périgueux permet d'anticiper sur les conséquences de la crue. Cette surveillance de l'Etat s'exerce sur la rivière Dordogne.

Les informations afférentes à la vigilance crues sont disponibles sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

La mise en place d'un PPRN inondation sur le bassin Dordogne Aval approuvé le 29 Décembre 2006 est un outil permettant la maîtrise de l'espace, en évitant d'urbaniser les zones inondables qui doivent être réservées à l'expansion des crues. Il fixe l'inconstructibilité des zones inondables non encore bâties, et la protection, par des mesures spécifiques, des zones inondables déjà bâties.

Le 21/10/1907, la crue historique a atteint la cote de 6,20m à la station de Beaulieu sur Dordogne. Plus près de nous, la crue du 17/12/1952 (cote de 5,94 m) et du 08/01/1982 (voir photos page 10).

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

S'informer sur les risques de crues autour de votre habitation (mairie, préfecture...).

Pour être prêt face à la crue :

- stocker les objets de valeurs, papiers importants, produits de première nécessité (médicaments...) ou polluants (produits d'entretien...), hors des niveaux inondables,
- noter les consignes de sécurité et les numéros utiles.

A l'annonce d'une crue, prévoyez de vous mettre à l'abri à l'étage ou d'évacuer :

- fermer portes, fenêtres et volets,
- mettre les produits consommables et les vivres au sec,
- monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
- étancher les ouvertures basses à moins de 1 mètre du sol (batardeaux, briques/plâtre, couvercles d'aérations),
- préparer une réserve d'eau potable,
- préparer une trousse d'évacuation: une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables.

PENDANT

S'informer de l'évolution de la crue (radio, mairie,...)

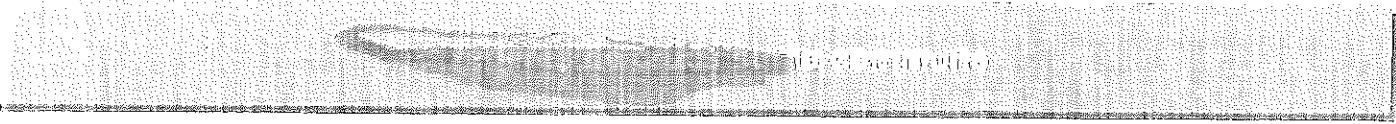
- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture,
- Ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRÈS

- Aérer les pièces pour faciliter le séchage,
- Désinfecter pour éviter les moisissures (eau de javel),
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

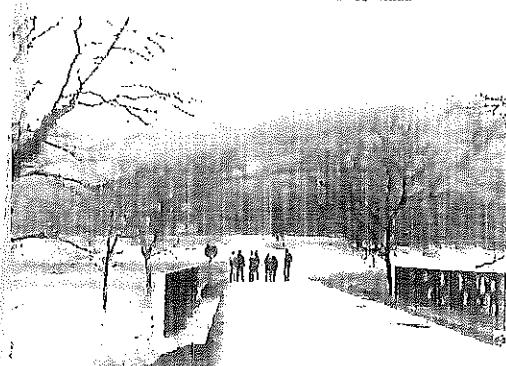
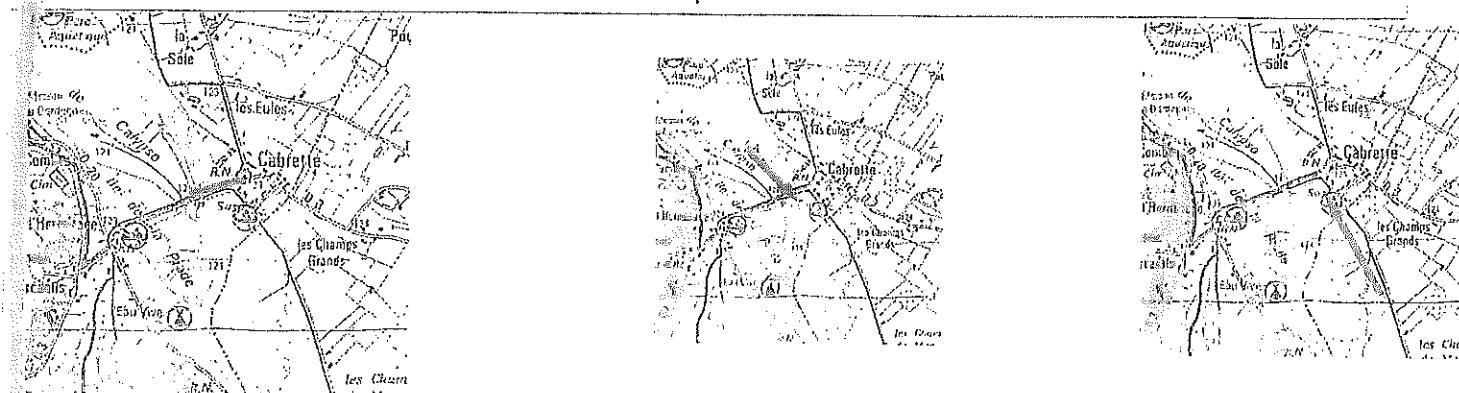


La crue de l' Inondation



N°	Emplacement repères de crues	Date	Côte NGF
1			
2			

Photos de repères de crues



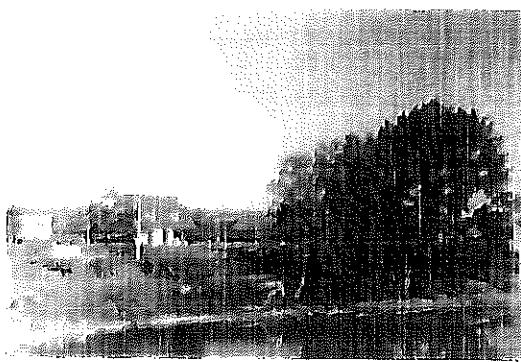
Vue depuis le pont de Carennac rive gauche
08 Janvier 1982



Vue sur Cabrette et vers l'amont depuis le
pont de Carennac (crue du 8 Janvier 1982)



Vue vers l'aval rive droite
08 Janvier 1982



Vue hors crue



Le risque Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain désignent les déplacements, gravitaires ou non, de la surface du sol.

On peut y distinguer différents phénomènes :

- Les glissements de terrain sont des déplacements gravitaires de matériaux meubles, avec surface de rupture
- Les éboulements rocheux sont des chutes d'éléments rocheux cohérents, de taille variable, le long de la topographie.
- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines forment des dépressions en surface, qui peuvent être brutales ou plus progressives.
- Les retraits et gonflements des sols argileux sont des déplacements non gravitaires, cycliques selon l'humidité, dus aux variations de volume de certaines argiles selon leur teneur en eau.

Quelles conséquences du MVT ?

- Probabilité d'avoir des habitations endommagées,
- Danger pour les populations mobiles se déplaçant à pied, à vélo ou en voiture.

La commune de Carennac, avec d'autres communes s'est lancée dans une étude sur les mouvements de terrain afin de mettre en place un Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain. Les phénomènes pris en compte dans ce PPRmt sont les mouvements de terrain de type chute de blocs, glissement de terrain, coulées de boue, affaissement de cavités naturelles, tassement par retrait/gonflement des argiles.

Le Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain (PPRmt) du secteur Carennac / Saint-Céré a été prescrit par arrêté préfectoral le 16 mai 2012. Un arrêté de prolongation du délai de prescription d'un an et demi soit jusqu'au 16 novembre 2016 a été pris le 16 Mai 2015.

L'approbation de ce PPRmt permettra d'identifier les zones à risques et les réglementations applicables sur chaque zones.

Grézels 2014: Glissement de terrain mettant en péril une habitation.

Rocamadour 1993 : Chute de blocs rocheux sur voitures en stationnement.

Avril 1970
Coulée de boue
Plateau d'Assy (Haute Savoie)
71 morts

23 février 2014
Éboulement de rocher
Alpes Maritimes – 2 morts

LES BONS REFLEXES

AVANT

- S'informer des risques et des consignes,
- Construire avec précautions dans les zones sensibles,
- Redoubler de prudence sur les routes exposées, particulièrement lors d'intempéries ou au dégel.

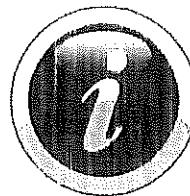
PENDANT

- Fuir latéralement,
- Sortir des bâtiments par les côtés les moins exposés,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou sur une zone touchée.

APRES

- S'informer sur la persistance du risque et sur les dispositions préventives éventuellement prises ou à prendre.

Infos et N° Utiles



Informer et s'informer en cas de risques majeurs à Carennac:

Téléphones :

- Mairie : 05.65.10.94.62
- Secours : 18 ou 112
- Samu : 15
- Forces de l'ordre : 17
- Préfecture : 05.65.23.10.00

Sites internet :

- Mairie : www.mairiecarennac.info46.com
- Préfecture : www.lot.gouv.fr
- Informations sur les risques par commune : www.prim.net
- Météo : www.meteofrance.fr
- Suivi des crues : www.vigicrues.gouv.fr

Stations de Radio :

- Totem : 96,3 MHz
- RFM : 95,4 MHz
- France Inter : 93,4 Mhz

Le kit d'urgence

- ✓ Eau : six litres par personne en petites bouteilles,
- ✓ Photocopies papiers administratifs (carte identité, carte assuré social, permis de conduire....),
- ✓ Double des clés (voiture, maison...),
- ✓ Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petit pots pour bébé, etc,
- ✓ Outils de base : couteau de poche multifonctions, ouvre-boîte....,
- ✓ Lampe de poche avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo),
- ✓ Bougies avec allumettes ou briquet,
- ✓ Radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle,
- ✓ Trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc.



PRÉFET DU LOT

Direction départementale des Territoires